https://enseignants.se-unsa.org/Le-decret-missions-et-service-est-publie



Le décret "missions et service" est publié

- Je suis... - Prof de lycée pro -

Date de mise en ligne : lundi 25 août 2014

Copyright © ENSEIGNANTS DE L'UNSA - Tous droits réservés

Le nouveau décret « missions et service » <u>vient d'être publié</u> pour une application à la rentrée 2015. Les établissements préfigurant le dispositif REP+ bénéficieront de la pondération 1,1 dès la rentrée 2014.

Le chantier-métier « enseignant du second degré » concerne la redéfinition des missions, du service et du régime indemnitaire de l'ensemble des enseignants du 2nd degré (certifiés, agrégés, professeurs d'EPS, PLP, PEGC et contractuels).

Volet missions et service

Il comporte de réelles avancées :

- reconnaissance officielle des diverses tâches du métier d'enseignant (préparations, corrections, relations avec les parents...);
- clarification et amélioration des règles (compléments de service, cycle terminal, BTS...);
- traite de la situation des TZR, des professeurs documentalistes, de l'éducation prioritaire.

Volet indemnitaire

Ce que l'on sait déjà :

- les heures « de labo » seront remplacées par un système d'indemnités ouvert à toutes les disciplines ;
- l'attribution des indemnités sera cadrée par circulaire ministérielle ;
- le système de l'Isoe n'est pas modifié ;
- l'exercice d'au moins 6 h devant plus de 35 élèves donnera lieu à indemnisation ;
- les PLP et les enseignants d'EPS (qui ne bénéficient pas de la pondération 1,1) qui effectuent au moins 6 h en 1ère et terminale générale, techno ou pro et CAP toucheront une indemnité.

Le décret indemnitaire doit être discuté en septembre/octobre. Le SE-Unsa y défendra ses revendications :

- l'indemnisation de la coordination dans toutes les disciplines ;
- un cadrage national des indemnités qui assure transparence, égalité entre les établissements et équité entre les situations;
- la reconnaissance financière des responsabilités particulières dans les établissements (par ex réseau informatique, laboratoires, projets...);
- la création d'un seuil « d'effectifs lourds » adapté aux classes de collège et LP ;
- un montant de l'indemnité cycle terminal EPS et PLP comparable à la pondération 1,1.